



VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1 à L.2131-9, L. 2212-2, L.2213-1 à L.2213-5 ;

VU le Code de la route, notamment les articles R.110 et suivants, ainsi que les articles R.411-1 à R.411-9 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006, modifié le 1er juillet 2007, relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'arrêté n°088/2026 en date du 19 mai 2026 ;

VU la demande de prolongation en date du 24 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement, d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique au 72 rue Henri Dillies, pendant les **travaux de reconstruction d'un branchement au réseau d'assainissement**, effectués par l'entreprise **SADE CGTH**, située au 3 avenue Saint-Pierre à WAMBRECHIES (59118).

ARRÊTE

Article 1 – L'arrêté n°088/2026 du 19 mai 2026 est prolongé jusqu'au vendredi 10 juillet 2026 inclus.

Article 2 – Les prescriptions énoncées aux articles 2 à 12 de l'arrêté initial n°088/2026 demeurent applicables.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 – L'entreprise **SADE CGTH**, M. le Commandant de Police de Wattignies, M. le Directeur général des services, M. le Responsable de la Police municipale, ainsi que le service urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié, affiché et publié conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2122-29 du Code général des collectivités territoriales.

Fait à FACHES-THUMESNIL, le 25 juin 2026

L'adjoint au Maire,

Alexandre TORNI



J.cr

